

Luxembourg : une terre d'immigration et d'accueil face au défi d'une véritable politique d'intégration

Construisons notre avenir ensemble!

Le Luxembourg de 2018 est un pays foncièrement différent de ce qu'il était au tournant du siècle : du point de vue démographique, nous sommes passés de 440 000 habitants en 2001 à plus de 600 000 aujourd'hui. Pendant la même période, la proportion de la population étrangère est passée de 37 % à 48 %. S'y ajoutent les 180.000 frontaliers qui représentent 45 % de la population active et sont indispensables au fonctionnement de notre économie

Il est donc indéniable que le Luxembourg est aujourd'hui un pays d'immigration. Il est tout aussi clair que le Luxembourg continue à être un pays d'accueil.

D'une façon générale, nous sommes actuellement épargnés par les phénomènes racistes et xénophobes d'envergure, comme ceux que nous pouvons observer dans d'autres pays, ce qui est dû, en premier lieu, à la bonne santé économique du pays et à une situation de presque plein emploi. En sera-t-il toujours ainsi ? Déjà les écarts se creusent entre les différentes couches de la population et la pauvreté augmente. **En vue de prévenir une situation sociale potentiellement explosive, il est indispensable que les questions d'immigration et d'intégration soient au cœur de l'action politique, sans opportunismes ou instrumentalisations de la thématique.**

Le 14 octobre prochain, les Luxembourgeois vont élire les 60 députés qui seront amenés à « *représenter le pays* », selon les termes de l'article 50 de la Constitution. Le même article dispose tout aussi clairement que « *Les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché.* ».

Défendre les intérêts généraux du Grand-Duché signifie ainsi, à notre sens, travailler diligemment pour la cohésion sociale, ce qui passe par des **politiques proactives et transversales d'immigration et d'intégration**. Cette responsabilité incombe à l'ensemble de la classe politique, à toute la population, ainsi qu'à l'État et aux communes. Au niveau de l'appareil de l'État et des partis politiques, il doit y avoir une **prise de conscience de la responsabilité commune et une collaboration effective entre tous les acteurs publics et privés**. Or, cette collaboration, comme l'écrit l'OLAI dans son dernier rapport quinquennal, « *n'est pas encore intégrée au même niveau par tous les acteurs, notamment du fait d'une perception encore répandue que tout ce qui a trait aux étrangers relève de la responsabilité de l'OLAI* »¹.

Il faut, avant tout, comprendre et faire comprendre que travailler en faveur de l'intégration au Luxembourg, c'est d'abord œuvrer pour la cohésion et la paix sociales, conditions essentielles pour un meilleur avenir commun. Gouverner c'est prévoir, dit-on !

• *1* http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

En amont des élections d'octobre, l'ASTI avance une série de propositions et d'idées que nous aimerions voir débattues pendant la campagne et sur lesquelles nous escomptons un positionnement des partis politiques.

Dans ce document, l'ASTI n'aborde pas les questions en lien avec l'accueil et l'intégration des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, volets qui font l'objet d'une prise de position du *Lëtzebuenger Flüchtlingsrot / Collectif Réfugiés (LFR)* dont l'ASTI est membre.

Participation politique

Le résultat du référendum de 2015 sur le droit de vote des étrangers aux élections législatives a été présenté comme une volonté d'enterrer le débat sur cette question pour de nombreuses années. Cependant, **le déficit démocratique continue à être d'actualité, car aujourd'hui près de la moitié de la population du pays ne peut se prévaloir des mêmes droits politiques que les nationaux.** L'ASTI reste convaincue que **la voie à suivre à moyen et à long terme est la consécration du principe du droit de vote selon la résidence et non pas selon la nationalité.** Ce qui est, par ailleurs, conforme à l'esprit de la citoyenneté européenne, sans préjudice de l'extension des droits que celle-ci confère aux ressortissants des pays non-membres de l'UE. Puisque la population non-luxembourgeoise résidente est essentiellement originaire d'États membres de l'Union Européenne, peut-être que la solution passe, dans un premier temps, par l'approfondissement d'une citoyenneté européenne. **Sans oublier les intérêts des frontaliers qui, malgré leur apport fondamental à l'essor économique du Luxembourg, ne sauraient se prévaloir (en l'état actuel du droit positif, par opposition au droit naturel) de la possibilité de participer à la vie politique nationale, même en tant que citoyens européens.**

Il est ainsi crucial, pour la santé de notre démocratie, de faire participer le plus grand nombre au débat politique et aux prises de décisions. Si la participation politique des étrangers ne passe pas encore par le vote au niveau national, elle doit passer par une large ouverture des partis politiques aux non-luxembourgeois. **Les partis démocratiques doivent faire les efforts nécessaires pour arriver à une représentation effective des 49% d'habitants non-luxembourgeois au sein de leurs organes exécutifs,** tout comme ils ont - sur la dernière décennie - déployés de efforts pour s'approcher de la parité hommes-femmes.

Partant, l'ASTI propose,

Dans l'immédiat :

- *La suppression des dérogations* obtenues par le Luxembourg par le *traité de Maastricht*, en éliminant le délai de résidence de 5 ans pour pouvoir participer aux élections communales, comme c'est déjà le cas pour les élections européennes.

Cette suppression du délai de résidence doit être appliquée à toutes les personnes, qu'elles soient citoyens européens ou ressortissants de pays non-membres de l'UE. La Belgique, par exemple, a déjà montré la voie en ce qui concerne la suppression du délai de résidence pour pouvoir participer aux élections locales à propos des ressortissants de

l'UE, tout en permettant aux ressortissants de pays tiers de participer également à ces élections.

- l'octroi du *droit d'initiative législative directe à la Chambre des Salariés*, seul organe qui représente aussi bien les salariés résidents que non-résidents ;
- *l'augmentation de l'offre d'information en plusieurs langues de la part des partis politiques*. Si les traductions ont un prix, la participation démocratique est inestimable. La communication politique et civique doit prendre en compte la diversité des langues comprises par le plus grand nombre de résidents, qu'ils soient électeurs ou pas.
- *la pratique quotidienne de toutes les langues du pays au sein des partis*, pour que le multilinguisme ne soit pas un vain mot ni un simple outil de « nation branding » couplée à un *large accès des non-luxembourgeois aux organes exécutifs*;
- *la généralisation d'une démarche participative* dans les politiques communales et nationales, par le biais de *forums de citoyens, d'initiatives de quartier ou de budgets participatifs*² ;
- l'ouverture de la possibilité de présenter ou de soutenir une *initiative législative populaire à tous les résidents* et non pas seulement aux électeurs, tel que prévu à l'article 78 de la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution.³

À moyen terme :

- le lancement d'un débat et d'une recherche juridique approfondie sur *l'inscription automatique des étrangers* qui remplissent les conditions légales, *sur les listes électorales*, tel que c'est le cas pour les Luxembourgeois;
- *la réforme du Conseil national pour étrangers (CNE)* en lui accordant plus de responsabilités et de représentativité. Il appartient en premier lieu au CNE récemment élu de mener une réflexion interne. L'élection directe, par les étrangers résidents, de leurs représentants au CNE et le rapprochement du statut institutionnel du CNE de celui des chambres professionnelles, sont des pistes à creuser ;
- l'établissement d'un vrai *suffrage universel* en institutionnalisant le *principe du droit de vote selon la résidence* et non pas selon la nationalité.

Vivre ensemble

« L'intégration, c'est vivre, travailler et décider ensemble dans un esprit de respect mutuel, de solidarité et de cohésion sociale. »⁴

-
- ² Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget communale, généralement à des projets d'investissement.
 - ³ Art. 78. La Chambre des Députés se prononce en séance publique sur les propositions motivées aux fins de légiférer, présentées par cent vingt-cinq et soutenues par douze mille cinq cents électeurs au moins. La loi règle l'exercice de ce droit d'initiative législative.
 - ⁴ Définition de l'intégration formulée par le Conseil Economique et Social CES dans son avis du 6 juin 2014 sur la politique d'intégration au Luxembourg

Même si la participation politique du plus grand nombre est cruciale pour la cohésion sociale, elle ne saurait suffire à un meilleur Vivre-ensemble au Luxembourg. De par notre situation démographique très spécifique, **il nous faut des politiques proactives d'accueil, d'intégration et de lutte contre le racisme et les discriminations.**

Il est *urgent d'évaluer et de revoir la loi de 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers*, dans le sens d'une effective transversalité dans la définition et l'application de ces politiques.

Partant, l'ASTI propose,

- le développement d'un *programme et d'une culture d'accueil au niveau national et communal (Willkommenskultur)*, s'inspirant des bonnes pratiques déjà existantes et soutenu activement par le gouvernement et les communes ;
 - la réforme du *Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)*, en impliquant davantage les communes et en augmentant sa promotion et son attractivité - entre autres par une hausse du nombre d'heures d'apprentissage des langues et des ressources matérielles mises à disposition de ce dispositif ;
 - la promotion du multilinguisme en augmentant l'offre de cours dans les 3 langues du pays, en soutenant les activités de *pratique des langues* menées par la société civile et en accordant également le *congé linguistique* pour l'apprentissage de l'allemand et du français, au-delà du luxembourgeois;
 - la création d'un *Observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie*⁵ Compte tenu de la perception des dangers présents et latents, de l'évolution extrêmement préoccupante dans bon nombre de pays, le moment est venu pour grouper dans notre pays des efforts jusqu'à présent trop éparés, de trouver des synergies et de fédérer les bonnes volontés.
 - la modification de la loi sur l'immigration en élargissant l'actuelle seule *procédure de régularisation des personnes sans autorisation de séjour légale au Luxembourg*⁶. Attirés par l'évolution du Luxembourg dans notre monde globalisé et les performances de notre économie, des ressortissants de pays tiers sont souvent victimes d'exploitation au travail, faute de ne pouvoir accéder au séjour légal.

L'ASTI est disponible pour discuter de ses propositions avec tous les partis politiques et tous les acteurs de la société civile impliqués dans le débat électoral. Nous espérons que ce débat sera factuel, rationnel et dépourvu de solutions simplistes pour des problèmes complexes! Il y va de notre avenir commun, car *les étrangers d'aujourd'hui, seront les Luxembourgeois de demain !*

Mai 2018

-
- 5 Faisant suite à la recommandation de l'ECRI « recommande aux autorités policières et judiciaires de mettre en place et gérer un système d'enregistrement et de suivi des incidents racistes et homo/transphobes et de la mesure dans laquelle ces incidents sont transmis aux procureurs et sont au final qualifiés d'infractions racistes. Les autorités devraient publier ces statistiques. »
 - 6 Actuellement l'article 89 de la loi sur l'immigration ne prévoit une régularisation du séjour que dans le cas où un enfant du demandeur ait réussi avec succès 4 années de scolarité et que le ménage puisse prouver d'un revenu permettant de subvenir à ses besoins